

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 10 février 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 20 JANVIER 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Hélène Dufault, substitut, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 9 décembre 2015 et de la séance ajournée au 16 décembre 2015 – Procès-verbaux – Approbation;

- 4-1 Séance spéciale du conseil du 7 janvier 2016 (Partie 9) – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Comité administratif – Nomination – Premier siège;
- 7-2 Comité administratif – Nomination – Deuxième siège;
- 7-3 Comité administratif – Nomination – Troisième siège;
- 7-4 Comités de la MRC et représentants aux organismes régionaux – Nominations;
- 7-5 COVABAR – Représentant – Nomination;
- 7-6 Agence forestière de la Montérégie – Représentant – Nomination;
- 7-7 Jeunes en santé – Représentant – Nomination;
- 7-8 Réseau Internet Maskoutain (RIM) – Assemblée générale annuelle – Collège électoral de la MRC – Constitution;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du chemin du Grand Rang Saint-François, côté nord, principal (dossier MASK 010) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie;
- 8-2 Avis de motion – Règlement numéro 16-442 modifiant le Règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 15 décembre 2015 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Jeunes en santé – Engagements budgétaires;
- 9-3 Table de concertation des préfets de la Montérégie inc. et la MRC Marguerite-d'Youville – Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme – Appui;
- 9-4 Partie 3 – Exercice budgétaire 2015 – Affectation du surplus – Approbation;
- 9-5 Société d'habitation du Québec – Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Programme RénoRégion (PRR) – Signature – Autorisation;
- 9-6 Société d'habitation du Québec – Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Programme RénoRégion (PRR) – Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible – Autorisation;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Nomination – Approbation;
- 10-2 Politique du fonds de développement rural – Adoption;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Programme d'aménagement durable des forêts – Consentement à la désignation de la MRC Brome-Missisquoi à titre de délégataire responsable de la gestion du programme pour la Montérégie – Signature - Autorisation;
- 11-2 Ville de Saint-Hyacinthe – Demande de correction de la limite de la zone inondable – Rivière Yamaska – Lot 5 428 877 – Autorisation;
- 11-3 Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Commission de la protection du territoire agricole – Aménagement d'un habitat de poissons par le ministère des Transports du Québec – Appui;
- 11-4 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Nomination;
- 11-5 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Sûreté du Québec – Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Autorisation de signature et désignation d'un responsable;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté – Contrat de fourniture de véhicules de type Bus au transport adapté et collectif régional – Option de prolongation – Approbation;

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Mission Persévérance Montérégie Est – Les Journées de la persévérance scolaire – Appui;
- 18-2 Politique de la famille – Responsable des questions familiales (RQF) – Désignation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 21-1 Service d'ingénierie – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 – Réclamation de dépenses annuelles – Approbation;

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations – Fonds local d'investissement (FLI) – Information;
- 22-2 Dossier réclamation cours d'eau – Jugement;
- 23- Période de questions;
- 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-01-04 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié, en scindant le point 4 comme suit:

- 4- Séance ordinaire du 9 décembre 2015 et de la séance ajournée au 16 décembre 2015 – Procès-verbaux – Approbation;
- 4-1 Séance spéciale du conseil du 7 janvier 2016 (Partie 9) – Procès-verbal – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA
SÉANCE AJOURNÉE AU 16 DÉCEMBRE 2015 – PROCÈS-
VERBAUX – APPROBATION**

Rés. 16-01-05 CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2015 et de la séance ajournée au 16 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2015 et de la séance ajournée au 16 décembre 2015 et d'autoriser ses signatures par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4-1 **SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DU 7 JANVIER 2016
(PARTIE 9) – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-01-06 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 7 janvier 2016 (Partie 9);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 7 janvier 2016 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – PREMIER
SIÈGE**

Rés. 16-01-07 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Yves Petit, à titre de membre du comité administratif
pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du
20 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-2 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – DEUXIÈME
SIÈGE**

Rés. 16-01-08 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité
administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité
administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Raymonde Plamondon, à titre de membre du comité
administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du
20 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-3 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION –
TROISIÈME SIÈGE**

Rés. 16-01-09 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité
administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité
administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Normand Corbeil, à titre de membre du comité
administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du
20 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-4 **COMITÉS DE LA MRC ET REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES RÉGIONAUX – NOMINATIONS**

Rés. 16-01-10 CONSIDÉRANT le tableau de participation aux comités et commissions de la MRC pour l'année 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du préfet, madame Francine Morin;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres élus de la MRC devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2016 et 2017, selon le tableau daté du 20 janvier 2016, et ce, pour une durée de deux ans, conformément à la Politique de fonctionnement des comités, débutant le 20 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-5 **COVABAR – REPRÉSENTANT – NOMINATION**

Rés. 16-01-11 CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme représentant tous les citoyens et les citoyennes du territoire du bassin versant de la rivière Richelieu, depuis le lac Champlain jusqu'au lac Saint-Pierre, qui oeuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion intégrée des ressources et activités par bassin versant dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de la vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que Covabar est reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de l'adoption de la Politique nationale de l'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le représentant de la MRC des Maskoutains à ce comité pour les années 2016 et 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Simon Lacombe, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains, au Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu (COVABAR) pour 2016 et 2017.

DE LUI REMBOURSER les frais inhérents sur présentation de pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ADHÉSION ET COTISATIONS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE –
REPRÉSENTANT – NOMINATION**

Rés. 16-01-12 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Raymonde Plamondon, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie de la catégorie municipale, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-01-11;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Raymonde Plamondon vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Raymonde Plamondon, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie de la catégorie municipale, pour les années 2016 et 2017, et de lui rembourser ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **JEUNES EN SANTÉ – REPRÉSENTANT – NOMINATION**

Rés. 16-01-13 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur André Lefebvre, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains, pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Jeunes en santé, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-01-10;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur André Lefebvre vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Lefebvre, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains, pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Jeunes en santé, pour 2016 et 2017, et de lui rembourser ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN (RIM) – ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE – COLLÈGE ÉLECTORAL DE
LA MRC – CONSTITUTION**

Rés. 16-01-14 CONSIDÉRANT les règlements généraux du Réseau Internet Maskoutain approuvés le 16 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-12 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2014, à l'effet de constituer le Collège électoral de la MRC des Maskoutains pour participer aux assemblées générales des membres de l'organisme Réseau Internet Maskoutain inc., pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des Règlements généraux, notamment l'article 3, la MRC doit désigner sept membres pour participer aux assemblées générales de Réseau Internet Maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Collège électoral vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour constituer le Collège électoral de la MRC des Maskoutains devant participer aux assemblées générales de Réseau Internet Maskoutain inc., et ce, pour un mandat de deux ans.

- Madame Francine Morin, préfet;
- Monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- Monsieur Réjean Bernier, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Monsieur Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;
- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général;
- Madame Josée Roy, comptable et agente du personnel;
- Madame Nancy Carvalho, municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-225 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DU CHEMIN DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS, CÔTÉ NORD, PRINCIPAL (DOSSIER MASK 010) – VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE**

Rés. 16-01-15 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-441 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du chemin du Grand Rang Saint-François, côté nord, principal (dossier MASK 010) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-442
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-440
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION
INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, à l'effet que, lui ou elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-442 modifiant le Règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016 afin de prévoir la perception de la quote-part imposée en deux versements plutôt qu'un.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 15 décembre 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **JEUNES EN SANTÉ – ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

Rés. 16-01-16 CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la MRC des Maskoutains soutient financièrement l'organisme Jeunes en santé, en plus d'être représentée à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de 20 000 \$ pour les années 2016 et 2017 de l'organisme Jeunes en santé afin de planifier ses actions et projets, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de Jeunes en santé est de promouvoir, entre autres, l'adoption des saines habitudes de vie auprès des jeunes du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 20 000 \$ a été prévue au budget 2016 de la Partie 1 pour l'organisme Jeunes en santé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-12-283 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER à Jeunes en santé que la MRC des Maskoutains maintiendra son soutien financier de 20 000 \$ par année pour les années 2016 et 2017.

D'AUTORISER le versement d'une somme de 20 000 \$ pour l'année 2016.

D'AUTORISER le préfet et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA
MONTÉRÉGIE INC. ET LA MRC MARGUERITE-
D'YOUVILLE – PROJET DE LOI 56 SUR LA
TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME – APPUI**

Rés. 16-01-17 CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités comprennent et soutiennent tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

CONSIDÉRANT le transfert de la mission des Centres locaux de développement (CLD) vers les Municipalités régionales de comté (MRC) et que celles-ci deviendraient titulaires de charge publique au sens de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le financement des Municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités est constitué majoritairement de fonds publics et qu'il est important d'établir un cadre législatif et réglementaire qui favorise le développement économique régional;

CONSIDÉRANT que l'agilité et la souplesse de nos rouages économiques et socio-communautaires sont des composantes essentielles à notre vitalité économique et qu'un alourdissement des démarches bureaucratiques est de nature à freiner le développement économique et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que les projets à caractère économique comportent régulièrement des informations de nature confidentielle et stratégique;

CONSIDÉRANT que le projet de loi portant le numéro 56 sur la transparence en matière de lobbyisme a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit dans la mouture actuelle relative à la transparence en matière de lobbyisme d'exiger à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

CONSIDÉRANT que la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

CONSIDÉRANT que cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

CONSIDÉRANT que le mandat des organismes comme les centres locaux de développement (CLD) qui ont le statut d'un OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

CONSIDÉRANT que les organisations de développement économique, dont les MRC/CLD ont besoin de flexibilité et de latitude pour mener à bien leur mandat et qu'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourraient entraver tout processus de développement;

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socio-économique (OSBL, CLD);

CONSIDÉRANT que les dirigeants et membres du personnel qui travaillent dans les MRC et/ou CLD, sont tenus de respecter des codes d'éthique rigoureux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la loi 28;

CONSIDÉRANT la recommandation établie à la Table de concertation des préfets de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains demande au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques:

DE MODIFIER ce projet de loi afin d'exempter les municipalités, les municipalités régionales de comté, les Centres locaux de développement (CLD) et les organismes exerçant un mandat de développement économique, de même que les différents types d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL ou d'OSBL et qui sont financés majoritairement par un pouvoir public à l'application de ce projet de loi;

D'ALLÉGER les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi.

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, aux MRC de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **PARTIE 3 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015 –
AFFECTATION DU SURPLUS – APPROBATION**

Rés. 16-01-18 CONSIDÉRANT les travaux imprévus réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2015 pour l'entretien de l'immeuble occupé par la Sûreté du Québec et de ses équipements;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé notamment pour pallier à ce type d'imprévus;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 15 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'affectation d'un surplus de 6 000 \$ en provenance de la Partie 3 (poste 59-110-03) à l'exercice budgétaire 2015 de la Partie 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 9-5 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC –
MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA
GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT – PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) –
SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 16-01-19 CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC des Maskoutains concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, en septembre 2006;

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 de cette entente permet la modification en tout temps avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier l'entente, eu égard à certaines de ses annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'introduction du programme RénoRégion ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale demeure applicable pour les dossiers relatifs aux programmes d'aide à la rénovation en milieu rural et de réparations d'urgence déjà engagés, en date des présentes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains de même que tout document requis pour donner suite à celle-ci; et

DE DÉSIGNER madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, et M^e Josée Vendette, greffière, à titre de responsables de la gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-6 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE – AUTORISATION**

Rés. 16-01-20 CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC des Maskoutains concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, en septembre 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains vient de modifier l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ÉTABLIR à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible, excluant le terrain, dans le cadre du nouveau programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec, et ce, pour tout le territoire de la MRC des Maskoutains, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 16-01-21 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a constitué un comité de sélection conformément à l'article 3.4 de l'Annexe C de la convention de partenariat FLI-FLS, tel qu'il appert de la résolution CA 15-09-206;

CONSIDÉRANT que lors de la création du comité, le comité avait reçu mandat de recommander un remplaçant pour le poste occupé par monsieur Guy Normandin, du Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins;

CONSIDÉRANT que le Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins a été consulté pour désigner celui-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 9 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-12-288 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE RECOMMANDER la candidature de madame Anick Demers du Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins pour siéger, comme représentante des investisseurs initiaux, au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL –
ADOPTION**

Rés. 16-01-22 CONSIDÉRANT le Pacte fiscal intervenu avec le gouvernement du Québec en novembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce Pacte rural a été intégré au nouveau Fonds de développement des territoires (FDT) instauré en avril 2015 par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8) ;

CONSIDÉRANT la liberté consentie à la MRC pour définir, à travers ses politiques, l'aide qu'elle souhaite apporter au développement rural;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir le statu quo en matière de développement rural exprimée par le conseil;

CONSIDÉRANT les travaux effectués pour actualiser la Politique du Fonds de développement rural à la volonté des élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Pacte rural;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement rural daté du 14 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la nouvelle Politique du Fonds de développement rural reliée au Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Maskoutains et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire tel que soumis, le tout sous réserve d'une modification à y être apportée concernant le pourcentage maximal de l'aide financière octroyée lorsque le projet est présenté par une municipalité lequel sera de 70 % au lieu de 60 %, tel qu'indiqué à ladite politique.

D'AUTORISER le lancement de l'appel de projets qui prendra échéance le 15 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – CONSENTEMENT À LA DÉSIGNATION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI À TITRE DE DÉLÉGATAIRE RESPONSABLE DE LA GESTION DU PROGRAMME POUR LA MONTÉRÉGIE – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 16-01-23 CONSIDÉRANT que, le 17 juillet 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), monsieur Laurent Lessard, annonce un investissement de huit millions de dollars pour la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à compter de 2015-2016, soit une enveloppe de 100 000 \$ par année pendant trois ans pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que le PADF remplace le Programme de développement régional et forestier, lequel a pris fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le PADF permettra au MFFP de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région des responsabilités, notamment au regard d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus

CONSIDÉRANT que le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que les MRC de chacune des régions du Québec doivent désigner une MRC comme délégataire responsable de la gestion du PADF pour sa région;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 15 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains convient de désigner la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie comme mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

D'AUTORISER le préfet à signer l'Entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **VILLE DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE DE
CORRECTION DE LA LIMITE DE LA ZONE INONDABLE
– RIVIÈRE YAMASKA – LOT 5 428 877 – AUTORISATION**

Rés. 16-01-24 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-540, adoptée le 2 novembre 2015 par la Ville de Saint-Hyacinthe, demandant à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la délimitation de la zone inondable applicable pour le lot 5 428 877 localisé en bordure de la rivière Yamaska (rue Frontenac);

CONSIDÉRANT qu'à l'étude du dossier, il appert que cette demande aurait des impacts similaires sur trois autres lots, soit les lots 5 428 880, 5 428 881 et 5 423 882;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 7 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à procéder à une modification du Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la limite de la zone inondable de 100 ans pour les lots numéros 5 428 877, 5 428 880, 5 428 881 et 5 423 882 localisés en bordure de la rivière Yamaska (rue Frontenac) sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – AMÉNAGEMENT D'UN HABITAT DE POISSONS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – APPUI**

Rés. 16-01-25 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot numéro 2 366 337 du cadastre rénové du Québec, propriété du gouvernement du Québec, et ce, afin de procéder à l'aménagement d'un habitat du poisson et de bandes riveraines sur la rivière des Hurons ce qui entraînera inévitablement l'enlèvement temporaire de sol arable;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, le MTQ a effectué des travaux de stabilisation de berge de la rivière Richelieu, ce qui a entraîné la destruction de plus de 1 418 m² d'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT que le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) a exigé des mesures compensatoires pour la destruction de cet habitat;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le MTQ a vérifié dans sa banque de terrains faisant partie du bassin versant de la rivière Richelieu et il s'agit du seul endroit correspondant aux objectifs du MPO;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif d'assurer la fonctionnalité et la pérennité de l'aménagement, le projet s'inspire des conditions géomorphologiques qui prévalaient avant le redressement de la rivière des Hurons;

CONSIDÉRANT que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de 10 920 m², dont 5 772,3 m² seront aménagés en habitat du poisson et 5 147,7 m² en bande riveraine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 12 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande du ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de la protection du territoire agricole concernant l'aménagement d'un habitat du poisson et de bandes riveraines sur la rivière des Hurons, situé sur le lot numéro 2 366 337 du cadastre rénové du Québec, propriété du gouvernement du Québec, dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-
RICHELIEU – NOMINATION**

Rés. 16-01-26 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-221, adoptée le 7 décembre 2015, par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, à l'effet de nommer une fonctionnaire désignée adjointe pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Andréanne Godbout, fonctionnaire désignée adjointe par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

DE NOMMER comme substitut à celle-ci, messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION**

Rés. 16-01-27 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-623, adoptée le 21 décembre 2015, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer une fonctionnaire désignée adjointe pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Nathalie Bousquet, fonctionnaire désignée adjointe par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période du 11 janvier au 12 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE**

Rés. 16-01-28 CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2016, relatif à la Partie 1, le conseil municipal a autorisé l'affectation d'une somme de 10 000 \$ au projet cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2016, tel qu'il appert de la résolution 15-11-258 adoptée le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC accepte de contribuer financièrement audit programme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit désigner une personne qui agira à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2016, présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-12-294 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2016 déposée par la Sûreté du Québec pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER monsieur Gabriel Michaud, directeur général, comme personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la durée du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – CONTRAT DE FOURNITURE DE VÉHICULES DE TYPE BUS AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – OPTION DE PROLONGATION – APPROBATION**

Rés. 16-01-29 CONSIDÉRANT la *Loi sur les transports*, L.R.Q., c.T-12, plus précisément les articles 48.18 et suivants concernant les services municipaux de transport en commun et de transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal concernant la compétence des MRC sur le transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture de service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et de transport collectif régional pour véhicules de type « *bus* » octroyé par la MRC des Maskoutains le 13 octobre 2010 en vertu de la résolution numéro 10-10-317 pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2010;

CONSIDÉRANT que ce contrat vient à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les parties en cours de contrat;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement de deux (2) ans prévue à l'article 54 du contrat initial tel que choisi par la MRC des Maskoutains en vertu de la résolution d'octroi du contrat portant le numéro 10-10-317;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains d'exercer cette option de renouvellement de deux (2) ans pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la sous-traitance et au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « *Bus* » intervenue entre les parties en juin 2011 par laquelle AUTOBUS MÉRIDIEEN INC. sous-traitait une partie de ses activités à AUTOBUS DES MONTS INC.;

CONSIDÉRANT qu'AUTOBUS MÉRIDIEEN INC. et AUTOBUS DES MONTS INC. sont détenus par les mêmes actionnaires;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'actualiser la clause 52.2 relative à l'indexation pour la variation du prix du carburant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'EXERCER l'option de prolongation de deux (2) ans du contrat intervenu avec AUTOBUS MÉRIDIEEN INC. pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, le tout suivant les modalités convenues lors de l'octroi du contrat et de la signature de l'entente relative à la sous-traitance et au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « *Bus* »;

D'AUTORISER la poursuite dudit contrat directement avec AUTOBUS DES MONTS INC., sous-traitant depuis 2011, pour autant que cette entreprise détenue par les mêmes actionnaires qu'AUTOBUS MÉRIDIEEN INC. assume l'entière responsabilité des droits, obligations et responsabilités découlant dudit contrat, de l'entente relative à la sous-traitance et au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « *Bus* » et de l'entente relative au système de positionnement global (GPS),

D'AUTORISER l'actualisation de la clause 52.2 relative à l'indexation pour la variation du prix du carburant uniquement à l'égard du prix de référence qui sera fixé à 1.040 \$, pour la période de prolongation convenue, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis, pour et au nom de la MRC des Maskoutains notamment l'entente relative à l'exercice de l'option de renouvellement édictée au contrat de service de transport consenti à AUTOBUS MÉRIDIEN INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **MISSION PERSÉVÉRANCE MONTÉRÉGIE EST – LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – APPUI**

Rés. 16-01-30 CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que Mission Persévérance Montérégie Est organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère substitut Hélène Dufault,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire;

D'APPUYER Mission Persévérance Montérégie Est et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – RESPONSABLE DES
QUESTIONS FAMILIALES (RQF) – DÉSIGNATION**

Rés. 16-01-31 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné madame Raymonde Plamondon, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-03-91;

CONSIDÉRANT que le mandat vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Raymonde Plamondon à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, prenant effet le 20 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Point 21-1 **SERVICE D'INGÉNIERIE – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
(PIQM) – VOLET 3 – RÉCLAMATION DE DÉPENSES
ANNUELLES – APPROBATION**

Rés. 16-01-32 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adhéré au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 mis sur pied par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités prévues au programme, un rapport annuel des dépenses doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT le formulaire pour réclamation de dépenses annuelles préparé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour l'année 2015, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la réclamation de dépenses annuelles de l'ingénieur du service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2015, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 3, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

D'AUTORISER monsieur Gabriel Michaud, directeur général, à signer le formulaire pour réclamation de dépenses, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 22-1 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations –
Fonds local d'investissement (FLI) – Information

Point 22-2 Dossier réclamation cours d'eau – Jugement

Point 23- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-01-33 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière